

Interpellation urgente:

Sauvabelin. Comment défendre les intérêts de la ville; quels risques pour les occupants?

Dans un article de 24 heures du 19 mars, nous apprenions qu'un collectif qui se nomme « le Roseau » s'était installé à l'auberge de Sauvabelin, sans l'accord de la ville, et pour y créer son propre espace. Il s'agit d'une occupation illicite.

Pour rappel, l'auberge de Sauvabelin est désaffectée depuis 2015. Son avenir a déjà occupé ce Conseil à plusieurs reprises. Dans un premier temps, et après une première démarche participative (qui avait demandé le contraire), la Municipalité avait proposé de détruire l'auberge pour y installer une place de pique-nique. Suite aux protestations de la population, du Mouvement de défense de Lausanne et de ce Conseil, elle s'était ravisée, présentant au conseil un projet de réaffectation du bâtiment avec une ouverture en 2022.

La présence d'occupants illicites dans l'auberge soulève plusieurs questions, à commencer par le risque que cette présence retarde la rénovation du bâtiment et la restitution de l'auberge aux Lausannois.e.s. De notre avis, le but que doit poursuivre la municipalité doit être la réouverture du lieu; La Municipalité doit s'assurer que les actions du collectif ne causent aucun retard. Elle doit prendre les mesures opportunes pour garantir cela.

Mais ce n'est pas tout, lorsqu'il s'agissait de détruire l'auberge, la Municipalité avait très lourdement insisté sur le caractère vétuste du bâtiment, le non-respect des normes incendies, des garde-corps, des normes électriques, les risques d'inondation (1m d'eau dans le cellier), etc. On peut ainsi se demander si les occupants ne courent pas un danger à occuper ce bâtiment, et si par ricochet, la responsabilité de la commune ne risque pas d'être engagée.

Enfin, de façon plus générale, cela questionne sur la gestion du parc immobilier de la ville par la Municipalité.

Nous posons les questions suivantes :

1. L'article de 24 heures précisait qu'une visite technique devait avoir lieu le lundi 22 mars. La Municipalité peut-elle nous dire quelles décisions ont été prises suite à cette visite ?
2. Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle pour défendre les intérêts patrimoniaux de la commune et respecter l'état de droit ? Peut-elle nous dire si elle envisage une procédure d'expulsion du collectif ou au contraire un contrat de confiance ?
3. On rappelle que dans le préavis 2020/32, la Municipalité prévoyait qu'en 2021 auraient lieu les études de faisabilité, la démarche participative et la demande de permis en vue de la réouverture de l'auberge. Quels sont les risques que la présence du collectif « le roseau » mène à de nouveaux retards dans la rénovation de l'auberge ? Qu'envisage la municipalité pour réduire ce risque ?
4. Toujours dans le préavis 2020/32, la Municipalité nous expliquait que le bâtiment était vétuste et ne répondait plus aux normes de sécurité. La Municipalité peut-elle nous dire si le bâtiment est raccordé à l'eau et à l'électricité, s'il est suffisamment salubre et s'il fait courir un risque quelconque à ses occupants? Si la réponse à cette dernière question devait être positive, la Municipalité a-t-elle envisagé une condamnation du bâtiment pour insalubrité (art. 92 LATC) ?

5. L'article précise encore que la Municipalité est habituée à ce genre de problème. Peut-elle préciser combien de bâtiments de la ville sont squattés et lesquels?



Matthieu Carrel